

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 04 Avril 2024

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Monique ZAMPERLINI, Catherine DUMAZERT, Karine LANIAU et MM Marc SECHET, Marcel DUBOIS, Jürgen ALLEAUME, Jean-Michel DUMAZERT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Xavier SEVERE pouvoir à Mme SECHET Sylvie

Absentes : Mmes Lucilia DA SILVA, Martine COUDRIEU, Nathalie ECCLI M. GUILLAUMOT Damien.

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 20h35 sous la présidence de Mme Sylvie SECHET.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, M. Marc SECHET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation compte rendu du 30/01/2024 et du 29/02/2024

Aucune remarque n'a été faite sur les comptes-rendus, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 30/01/2024 et du 29/02/2024

3) CCEJR : Rapport d'activités annuel et compte financier unique 2022

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités annuel et compte financier unique 2022 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde sont présentés aux élus.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités annuel et compte financier unique 2022 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

4) Convention de mise à disposition des agents de police municipale intercommunale

Mme le maire présente au conseil municipal la convention pour la mise à disposition des agents de la police municipale intercommunale entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et les communes membres. Cette convention permet de légitimer la mise en commun du service de police intercommunale. Le document a été adressé au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Versailles afin que les membres du comité examinent les termes de la convention et éventuellement formulent des remarques.

La convention ayant reçu un avis favorable le 26 mars 2024 par le comité du Centre de Gestion, le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition des agents de police municipale intercommunale.

5) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Mme le Maire expose au conseil municipal le projet de prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée aux agents communaux de Boissy le Cutté.

Le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite. La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime est établi comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant max. de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

6) Taux d'imposition 2024

Monsieur DUBOIS conseiller municipal en charge des finances explique que les membres de la commission Finances se sont réunis le 5 mars 2024 et proposent de ne pas appliquer de hausse des taux d'imposition pour 2024.

M.DUBOIS expose aux membres du conseil les taux d'imposition pour l'année 2024 :

- TH (taxe d'habitation) 11.81 %
- TFPB (taxe foncière sur propriété bâtie) 32.00 %
- TFPNB (taxe foncière sur propriété non bâtie) 41.00 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaissent chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2024, la hausse des bases est estimée à **3,9 %**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité les taux d'imposition proposés par la commission finances pour l'année 2024 suivants :

- TH (taxe d'habitation) 11.81 %
- TFPB (taxe foncière sur propriété bâtie) 32.00 %
- TFPNB (taxe foncière sur propriété non bâtie) 41.00 %

7) Budget Communal Primitif 2024

M. Marcel DUBOIS, conseiller municipal en charge des finances, présente au conseil municipal le budget primitif communal de l'exercice 2024 :

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	1 013 662.53 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	1 013 662.53 €

<u>Dépenses d'investissement :</u>	571 013.20 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	571 013.20 €

Après en avoir délibéré, **chapitre par chapitre**, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif communal M57 de l'exercice 2024.

8) Question Diverses

Bureau des élections Européenne du 9 juin 2024 : Afin d'anticiper les présences pour la tenue du bureau des élections, un tableau « des assesseurs » est soumis aux conseillers présents. Chacun doit s'inscrire en fonction de ses disponibilités le jour des élections.

Le tableau fait apparaître un manque de présent sur quelques créneaux. A suivre ...

Réunion avec les Forains pour la préparation de la fête patronale : Cette réunion a lieu samedi 6 avril à 10 h 30, Mme le maire souhaite qu'un maximum d'élus soient présents à cette réunion afin de bien coordonner la logistique et expliquer le changement de date. Au vu des difficultés rencontrées l'année passée à cause des intempéries, il sera précisé aux forains qu'aucun manège ne sera présent sur le chemin menant au parc loisirs, et s'il y a des difficultés à s'installer à l'intérieur du parc, la fête sera annulée.

En collaboration avec l'Association des Maires Ruraux, **une formation par l'Ordre des avocats du Barreau de l'Essonne** le vendredi 29 mars à Évry a été organisée. Cette formation avait pour thème : PV d'infraction en Urbanisme et en Domaine Public et les occupations illégales du domaine Public. Cette formation nous a permis d'avoir des pistes intéressantes pour la verbalisation en cas d'infraction. Les participants à cette réunion étant en majorité des maires ruraux, les problématiques évoquées étaient similaires pour chaque commune.

Pacte financier de la CCEJR : Un bureau d'étude a été sélectionné afin d'établir un état des lieux des finances de la communauté de communes, et trouver la meilleure ligne de conduite pour rétablir un équilibre correct des finances de la CCEJR ; (Pacte Financier et Fiscal) une réunion est prévue le 5 avril afin de présenter les premières pistes de leviers. Il n'y aura pas de représentant de la commune à cette réunion. Cependant, la lecture du document a fait remonter quelques remarques sur les propositions faites dans ce document :

Les constatations suivantes sont faites à savoir les dépenses importantes qui concernent certaines compétences qui ne bénéficient pas à toutes les communes au détriment d'autres services plus « communautaires » : exemple les conservatoires 11 % de la dépense et + 14 % pour les frais de personnels alors que la voirie, l'éclairage public et les bâtiments ne cumulent ensemble que 16 % !!!!

De même, les propositions de réactivation de fonds de concours en investissements, selon une enveloppe pluriannuelle et une logique de droit de tirage communal sur présentation de projet et plan d'un financement se déclinent de la façon suivante :

- Proposition de caducité des fonds annuels non utilisés (une commune qui n'aurait pas consommé son droit de tirage annuel voit ses droits s'éteindre pour l'année en question, pas de report)
- Ciblage sur des thématiques particulières intéressant la CCEJR.

Nous ne pouvons que faire le constat depuis maintenant quelques mois, voire 1 ou 2 ans du peu d'intérêt que suscite notre commune pour la CCEJR. Nous n'avons que 2 voix au vote du conseil communautaire, ce qui apporte peu d'impact et ne change pas les décisions prises par les voix majoritaires.

La séance du conseil municipal est levée à 22 h 15.

SIGNATURES	
Mme Sylvie SECHET, Maire	
M. Marcel DUBOIS, secrétaire de séance	